



## CONVENTION

entre

**LA VILLE DE ROUEN**

et

**LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT**

Entre les soussignés :

Madame DE KERGAL, agissant au nom de la Ville de Rouen en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2006,

D'une part,

Et :

LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT représentée par.....  
agissant en exécution d'une délibération de son Conseil  
d'administration en date du .....,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **- EXPOSE -**

**Article 1.-** La Ville de ROUEN accorde une subvention à LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT. Cette subvention est destinée à financer la réalisation d'une

« maison relais », située 29 rue Anatole France à ROUEN. Ce projet, après démolition du bâtiment, consiste en la construction d'un immeuble de 4 étages composé de 20 logements, qui constitueront une offre supplémentaire pour le logement des personnes en difficultés sociales et économiques.

Le montant total de cette opération de LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT s'élève à environ 1 900 000 € (TTC) et est financée par la Fondation elle-même, complétée par des prêts contractés auprès de différentes banques, et des subventions de l'ETAT et des collectivités locales.

L'opération donnera lieu à un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir le résultat, celui-ci devra être adressé au Maire de la Ville de Rouen.

La FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT devra, en outre, fournir à l'appui de ce compte toutes justifications utiles qui seraient demandées par la Ville.

**Article 3.-** La Ville de ROUEN se réserve le droit de faire contrôler à toute époque par des délégués désignés à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Locales, le fonctionnement de LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, d'effectuer la vérification de ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes les opérations concernées par le projet.

**Article 4.-**La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu d'un état du compte de gestion dressé par le Directeur Financier de La FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, avec la production des factures acquittées ou du décompte général définitif.

**Article 5.-** La présente convention entrera en vigueur dès la signature du contrat de prêt.

FAIT à ROUEN, le

Pour La FONDATION DE L'ARMEE DU  
SALUT  
Mr.....

Directeur Général

Pour la VILLE DE ROUEN  
Laurence de KERGAL  
Adjointe au Maire

par délégation